

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le samedi 8 février 2025

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 06 février 2025, pour la commune de :

- **Domptin**

au titre des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue associées survenus le 25 septembre 2024.

Les communes suivantes ont été également reconnues par le même arrêté interministériel :

- **Charly-sur-Marne**
- **Epieds**
- **Essômes-sur-Marne**
- **Mont-Saint-Père**
- **Romeny-sur-Marne**
- **Verdilly**
- **Villiers-Saint-Denis**

au titre des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue associées survenus le 26 septembre 2024.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.